

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-3-2021 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-1 ET INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER L'ARTICLE 2.11 »

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite d'une consultation écrite tenue du 15 mars 2022 au 30 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, lors d'une assemblée ordinaire tenue le 6 avril 2022, sous le numéro de résolution 2022-04-134, le second projet de règlement numéro 116-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 116-1 tel qu'amendé, afin d'y ajouter l'article 2.11 ». Le second projet a été adopté avec des changements au texte afin de le clarifier et de le simplifier en séparant l'article 2.11 sous forme de points;

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Ce second projet de résolution vise à insérer une disposition relative à la superficie minimale d'un terrain visé par le paragraphe 10) de l'article 53 du chapitre 7 du Règlement sur les permis et certificats numéro 251 en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 251.

3. Description des zones concernées et des zones contiguës

Une demande relative à cette disposition peut provenir des zones concernées et des zones qui lui sont contiguës. Les zones concernées se retrouvent en partie ou entièrement à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* :

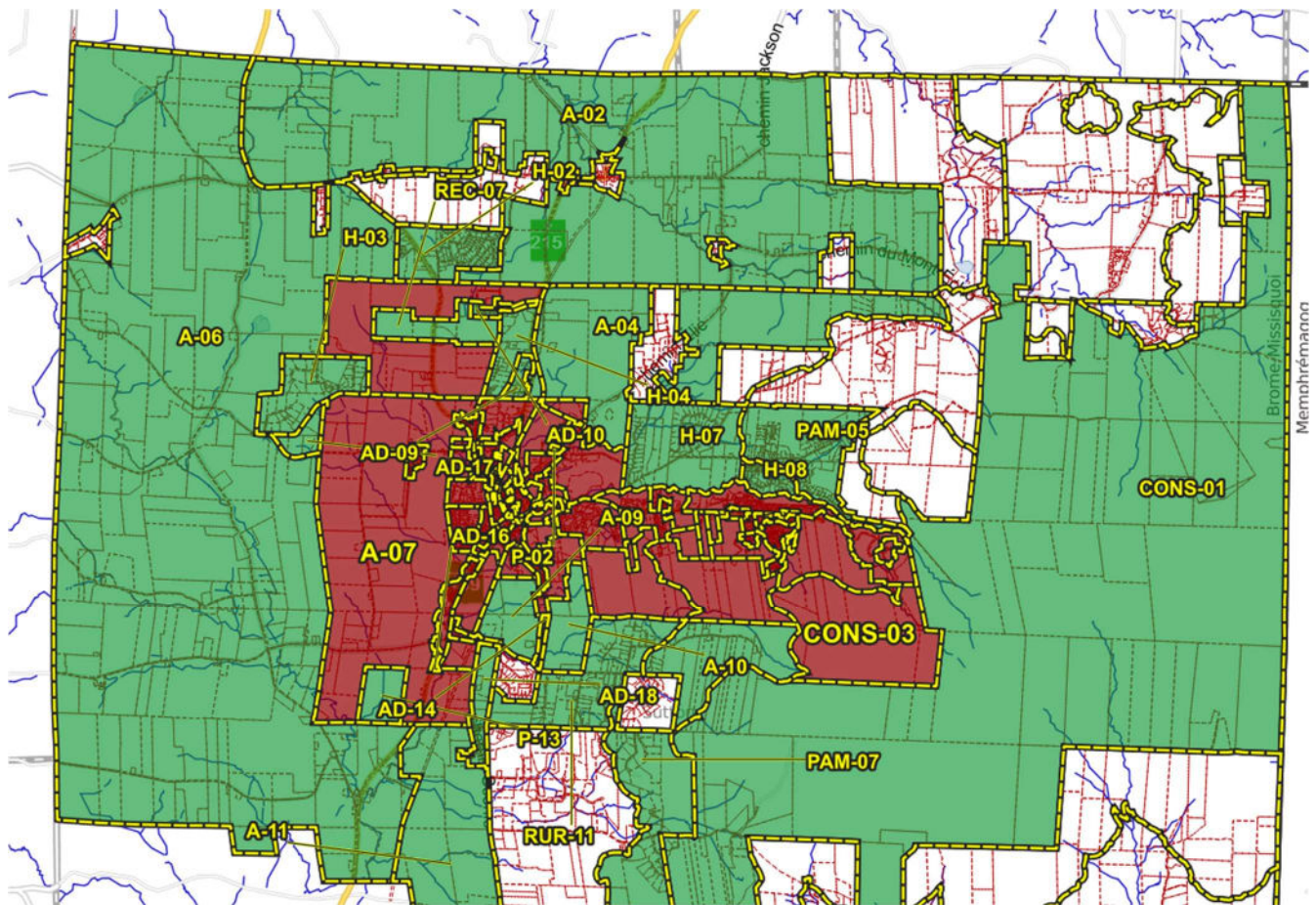
Zones concernées

A-05, A-07, A-08, AD-12, AD-13, AD-15, C-01, C-02, C-03, C-04, C-05, C-06, C-07, C-08, C-09, C-10, C-11, CONS-03, H-05, H-06, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17, H-18, H-19, H-20, H-21, H-22, H-23, H-24, H-25, H-26, H-27, H-28, H-29, H-30, H-31, H-32, H-33, H-34, H-35, H-36, H-37, H-38, H-39, H-40, H-41, H-42, H-43, H-44, H-45, H-46, I-01, P-01, P-03, P-04, P-05, P-06, P-07, P-09, P-08, P-10, P-11, P-12, PAM-06, REC-01, REC-02, REC-03, REC-04, REC-05, REC-06, REC-08, REC-09, REC-10.

Zones contiguës

A-02, A-04, A-06, A-10, A-11, AD-09, AD-10, AD-14, AD-16, AD-17, AD-18, H-02, H-03, H-04, H-07, H-08, CONS-01, P-02, P-13, PAM-05, PAM-07, REC-07, RUR-11.

Les zones concernées et les zones contiguës mentionnées au présent avis sont délimitées de la façon suivante:



Des copies du second projet de résolution, l'illustration des zones de même que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être consultées sur le site web de la Ville à l'adresse : <https://sutton.ca/demande-de-participation-a-un-referendum---second-projet-de-reglement-numero-116-3-2021>

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, la demande doit :

1. Être transmise à la Ville, au plus tard le **22 avril 2022**, par la poste ou déposée dans la boîte de dépôt de la Ville, et adressée à :

Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques
Demande de participation à un référendum / 116-3-2021
11, rue Principale Sud,
Sutton (Québec) J0E 2K0

Ou envoyée par courriel à l'adresse ville@sutton.ca , au plus tard le **22 avril 2022**, et ayant comme objet « Demande de participation à un référendum / 116-3-2021 ».

2. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande;

3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2022 :

a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;

b) est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;

OU;

est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q.R., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande;

c) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;

d) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 avril 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toute disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **14^e** jour du mois **d'avril** de l'an **2022**.

Me Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint
Greffier et directeur des affaires juridiques